

RESIDENCES Jazz - sur candidature spontanée

En marge de la résidence annuelle Reset, neimënster accueille de façon ponctuelle des résidences dédiées au jazz.

- **Période, durée de la résidence et temps de travail**

La résidence s'établit sur une période maximale de 3 semaines sans nécessiter une présence continue. Un planning de présence doit toutefois être constitué avant l'entrée en résidence. Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre les artistes et neimënster.

Aucune condition de nationalité n'est applicable, mais les artistes sont seuls responsables des formalités administratives leur permettant de résider et de travailler sur le territoire luxembourgeois.

- **Moyens humains, conditions matérielles et financières**

neimënster s'engage à désigner un interlocuteur référent, affecté au bon déroulement de la résidence.

Les savoir-faire de l'équipe de neimënster mis à la disposition du projet sont spécifiés dans le contrat de résidence.

Ces résidences comprennent la mise à disposition de logements individuels, d'espaces de travail et d'une salle de spectacle équipée son et lumière (fiche technique disponible sur demande) ainsi que d'une allocation de création établie après étude du dossier de candidature.

Les résident.e.s peuvent être accompagné.e.s, sur demande préalable. Des lits bébé sont également à disposition. Les animaux ne sont en revanche pas autorisés dans le bâtiment et il est interdit de fumer dans les locaux.

Les voyages du domicile au lieu de résidence, les déplacements intra-muros ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

- **Logements**

Les locaux mis gracieusement à la disposition des artistes font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence des artistes.

Chaque studio (de 20 à 45m²) dispose d'un lit (simple ou double), d'une kitchenette équipée (réfrigérateur, plaques de cuisson, machine à café, casseroles et vaisselle de base, lave-vaisselle et micro-onde – bouilloire sur demande) et d'une salle de bain. Draps, couvertures et serviettes de toilettes sont fournies.

Chaque résident.e est responsable de l'entretien de son studio.

Laveuses et sècheuses de grande capacité sont à disposition dans le bâtiment. Des jetons sont disponibles à l'accueil.

- **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de neimënster et des artistes accueilli.e.s est signé avant le début de la résidence.

Chaque résident.e doit souscrire sa propre police d'assurance couvrant ses effets personnels, ses travaux et les dommages qu'il.elle pourrait causer sur le lieu de résidence. De la même manière, le.la résident.e doit disposer d'une couverture santé.



- **Propriété des œuvres**

Les artistes gardent les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence, mais cèdent gracieusement à neimënster et aux partenaires de la résidence les droits de diffusion d'extraits, pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles et pour la valorisation de la résidence. Les artistes s'engagent également à fournir les contenus textuels et visuels liés à leur création à la date fixée par la convention de résidence.

- **Bilan de résidence**

Les artistes et neimënster établiront en fin de résidence un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé.

- **Dossier de candidature :**

Les éléments à fournir sont :

- Nom, prénom et coordonnées du responsable du dossier
- CV des artistes impliqués
- Dossier artistique de création, accompagnée d'un budget

Les candidatures sont à adresser, par mail de préférence, à l'adresse suivante :

Karine.bouton@neimenster.lu

neimënster

28, rue Münster

L-2160 Luxembourg-Grund

00352 26 20 52 957

